



## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 25 SEPTEMBRE 2023 À 19 H AU PAVILLON DE L'ÎLE SITUÉ AU 480, BOULEVARD D'YOUVILLE

---

#### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Éric ALLARD, maire  
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue  
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate  
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray  
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang  
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne  
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

#### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur Karl SACHA LANGLOIS, directeur général  
Monsieur George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

#### **SONT ABSENTS :**

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel  
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry

---

#### **RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC**

RÉSOLUTION 2023-09-502      **1.1**      Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant le point suivant :

12.1 Installation de deux panneaux « Arrêt » sur la rue Jeffries à l'intersection de la rue Melba

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-503

**2.1**

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

ADOPTÉE.

**2.2**

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2023

---

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2023.

**2.3**

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité de mobilité durable des 7 février 2023 et 7 juin 2023

---

Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité de mobilité durable des 7 février 2023 et 7 juin 2023.

AVIS DE MOTION 2023-09-504

**3.1**

Règlement visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement G-036-19.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Le Borgne.

AVIS DE MOTION 2023-09-505

**3.2**

Modification du règlement pénal général G-2000 visant des dispositions sur le remblayage

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement pénal général G-2000 visant des dispositions sur le remblayage.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-506 **3.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, (PTI 2024-2026, GEN25-014)

---

Madame la conseillère Arlene Bryant donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 975 000 \$ visant des travaux de démolition de bâtiments, de caractérisation et de réhabilitation environnementale des sols sur les lots 5 023 617 et 5 023 618 dans le cadre du réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Jean-Baptiste et Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-507 **3.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 210 000 \$ visant des travaux de construction de trottoirs, de bordure et de voies cyclables à travers la Ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2024-2026, GEN24-006)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 210 000 \$ visant des travaux de construction de trottoirs et de bordure et de voies cyclables à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-508 **3.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ visant des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2024-2026, GEN24-001)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 3 000 000 \$ visant des travaux de réfection de la chaussée sur différentes rues à travers la ville en 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-509 **3.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 150 000 \$ visant des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans (PTI 2024-2026, TPH23-031)

---

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt de 150 000 \$ visant des travaux de remise à niveau des deux descentes de bateau publiques, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-510 **3.7** Règlement d'emprunt d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 130 000 \$ sur 5 ans et 3 182 000 \$ sur 20 ans (PTI 2024-2026, TPMR24-004)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 3 312 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, 130 000 \$ sur 5 ans et 3 182 000 \$ sur 20 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-511 **3.8** Règlement d'emprunt d'un montant de 430 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2024-2026, TPMR24-003)

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 430 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour le Service de police pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-512 **3.9** Règlement d'emprunt d'un montant de 2 737 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 670 000 \$ sur 5 ans et 2 067 000 \$ sur 10 ans (PTI 2024-2026, TPMR24-001-002-005-006-007)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 2 737 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, pour un montant de 670 000 \$ sur 5 ans et 2 067 000 \$ sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-513 **3.10** Règlement d'emprunt d'un montant de 70 000 \$ visant l'achat et l'installation de séquenceurs 600 volts sur des bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2024-2026, TPBAT24-002)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 70 000 \$ visant l'achat et l'installation de séquenceurs 600 volts sur des bâtiments municipaux, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-514 **3.11** Règlement d'emprunt d'un montant de 448 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'une génératrice au garage municipal, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2024-2026, TPBAT-001)

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 448 000 \$ visant l'acquisition et l'installation d'une génératrice au garage municipal, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-515 **3.12** Règlement d'emprunt d'un montant de 593 000 \$ visant le remplacement de groupe électrogène et l'acquisition d'une génératrice mobile, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2024-2026, TPHM24-001)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 593 000 \$ visant le remplacement de groupe électrogène et l'acquisition d'une génératrice mobile, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-516 **3.13** Règlement d'emprunt d'un montant de 153 000 \$ visant des travaux de réfection et d'entretien de la caserne d'incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2024-2026, TPBAT24-004)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt de 153 000 \$ visant des travaux de réfection et d'entretien de la caserne d'incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-517 **3.14** Règlement d'emprunt d'un montant de 222 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2024-2026, SI24-001-003-006-007-008)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 222 000 \$ visant l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-518 **3.15** Règlement d'emprunt d'un montant de 328 000 \$ visant la réfection et l'entretien du poste de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans (PTI 2024-2026, TPBAT24-006)

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt d'un montant de 328 000 \$ visant la réfection et l'entretien du poste de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-519 **3.16** Règlement d'emprunt d'un montant de 132 000 \$ visant la sécurisation des traverses piétonnières, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans (PTI 2024-2026, TPSI24-001)

---

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt de 132 000 \$ visant la sécurisation des traverses piétonnières, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2023-09-520 **3.17** Modification du règlement d'emprunt E-2073-17 d'un montant de 250 000 \$ décrétant la conception d'un plan signalétique des espaces publics et l'aménagement des entrées de la Ville, visant la diminution du montant de l'emprunt à 85 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser

---

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2073-17 d'un montant de 250 000 \$ décrétant la conception d'un plan signalétique des espaces publics et l'aménagement des entrées de la Ville, visant la diminution du montant de l'emprunt à 85 000 \$, la modification des frais incidents et de l'objet à réaliser.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

**3.18** S. O.

---

S. O.

AVIS DE MOTION 2023-09-521 **3.19** Modification du règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la TECQ afin de retirer les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage aux objets et au devis estimatif

---

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt E-2180-22 d'un montant de 3 300 000 \$ visant des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout sur différentes sections de rues à travers la ville dans le cadre de la

TECQ afin de retirer les travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par chemisage aux objets et au devis estimatif.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2023-09-522      **4.1**      Abrogation du règlement d'emprunt E-2100-18 de 200 000 \$ visant l'acquisition d'un système de billetterie électronique pour le Service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-440, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU la résolution 2019-01-18 visant l'adoption du règlement d'emprunt E-2100-18 lors de la séance ordinaire du conseil du 21 janvier 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2100-18 visant l'acquisition d'un système de billetterie électronique pour le service de police, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans et autorisant un emprunt de 200 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-523      **4.2**      Abrogation du règlement d'emprunt E-2072-17 décrétant l'acquisition et l'installation de modules de jeux, balançoires et l'aménagement de bordures dans des parcs et autorisant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-441, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;



ATTENDU la résolution 2017-02-94 visant l'adoption du règlement d'emprunt E-2072-17 lors de la séance ordinaire du conseil du 20 février 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2072-17 décrétant l'acquisition et l'installation de modules de jeux, balançoires et l'aménagement de bordures dans des parcs et autorisant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-524

### **4.3**

Abrogation du règlement d'emprunt E-2141-21 d'un montant de 300 000 \$ visant la préparation de plans et devis pour le réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-442, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2141-21 visant la préparation de plans et devis pour le réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans et autorisant un emprunt de 300 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-525

**4.4**

Abrogation du règlement d'emprunt E-2160-21 d'un montant de 200 000 \$ visant des travaux de stabilisation de la digue sous le pont de la Sauvagine, boulevard D'Youville, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-443, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt E-2160-21 visant des travaux de stabilisation de la digue sous le pont de la Sauvagine, boulevard D'Youville, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans et autorisant un emprunt de 200 000 \$ à cette fin soit abrogé.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-526

**4.5**

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville, second projet

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-444, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-446, le premier projet de règlement P1-Z-3001-117-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-117-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » à l'intérieur de la zone H-816 dans le secteur du boulevard D'Youville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-527

## 4.6

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-379, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-385, le premier projet de règlement P1-Z-3001-115-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-447, le second projet de règlement P2-Z-3001-115-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 août 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 septembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la mention spécifiée dans la résolution du mois d'août indiquant que les quais présents sur le lot ne pourront faire l'objet d'un droit acquit;

ATTENDU la mention spécifiée dans la résolution du mois d'août indiquant que les quais sur les plans annexés au projet de règlement déposé ne sont pas compris dans le projet et que le nombre de quais sera limité à celui autorisé par les lois et réglementations provinciales ainsi que par toute réglementation municipale actuelle et future;

ATTENDU la mention spécifiée dans la résolution du mois d'août indiquant que tout quai présent dans la zone visée doit être conforme aux lois et règlements provinciaux ainsi qu'à la réglementation municipale actuelle et future;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-115-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à créer la zone H-342 à même la zone H-331 et à permettre l'usage « Habitation multifamiliale (H3) » de structure contiguë à l'intérieur de la zone H-331 dans le secteur du boulevard Albert-Einstein.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-528

#### 4.7

Modification du règlement de zonage visant à apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231, final

---

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-380, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-386, le premier projet de règlement P1-Z-3001-116-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-08-448, le second projet de règlement P2-Z-3001-116-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 8 août 2023;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 5 septembre 2023 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-116-23 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à apporter des corrections, précisions, ajouts et ajustements d'ordre général et visant à effectuer des corrections à la grille des usages et des normes de la zone C-231.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-529      **4.8**      Retrait du règlement modifiant le règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple

---

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-07-388, le règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2023;

ATTENDU QU'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur ce règlement a eu lieu le 16 août 2023;

ATTENDU QUE suite à la tenue de cette procédure d'enregistrement, le nombre de signatures requis, pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, a été atteint;

ATTENDU QUE le conseil entend respecter la volonté démocratiquement exprimée par les personnes habiles à voter et procéder au retrait de ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE, conformément aux dispositions de l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil procède au retrait du règlement Z-3001-113-23 modifiant le règlement de zonage visant à agrandir la zone H-226 à même la zone H-223 et à modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone H-226 dans le secteur du boulevard Maple.

ADOPTÉE.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

RÉSOLUTION 2023-09-530      **5.1**      Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

---

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-531

**5.2**

Permanence de monsieur Mathieu Thibeault au poste de chef de la Division approvisionnements à la Direction des finances et des technologies de l'information

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Mathieu Thibeault au poste de chef de la Division approvisionnements à la Direction des finances et des technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 22 septembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-532

**5.3**

Permanence de Madame Caline Chegain Kamga au poste de commis comptable à la Direction des finances et des technologies de l'information

---

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Diane Paré, chef de la Division comptabilité à la Direction des finances et des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à Madame Caline Chegain Kamga au poste de commis comptable à la Direction des finances et des technologies de l'information, et ce, rétroactivement au 15 septembre 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-533

**5.4**

Suspension sans solde de l'employé matricule 1047

---

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé matricule 1047;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé matricule 1047, pour une durée de 4 jours, à la date à être déterminée par la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, sans solde, ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-534

**5.5**

Création d'un poste cadre permanent de chef à la prévention du Service de sécurité incendie

---

ATTENDU les recommandations de la Direction du Service de la sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création d'un poste cadre permanent de chef à la prévention du Service de sécurité incendie à la Direction du service de sécurité incendie.

QUE le conseil prenne acte de la description de tâches du chef à la prévention du Service de sécurité incendie;

QUE la Direction des ressources humaines et la Direction du Service de sécurité incendie puissent faire les démarches de dotation nécessaires afin de pourvoir au poste.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉE.

**5.6** Dépôt de l'encadrement administratif concernant la politique sur le harcèlement et la civilité

---

QUE le conseil prenne acte de l'encadrement administratif concernant la politique sur le harcèlement et la civilité.

RÉSOLUTION 2023-09-535

**5.7**

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 2 750 \$

---

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 2 750 \$.

QUE les sommes soient prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires, soit : 1 500 \$ au 02-110-00-311 et 1 250 \$ au 02-110-00-312.

ADOPTÉE.



RÉSOLUTION 2023-09-536

**5.8**

Autorisation pour signature du plan de classification et du calendrier de conservation et d'élimination des documents de la Ville de Châteauguay en vertu de la *Loi sur les archives*

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinées à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise Laurence McSween, technicienne en gestion documentaire et aux archives, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente et à soumettre le calendrier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-537

**6.1**

Attribution du contrat SP-23-027 relatif à la fourniture et l'installation « clé en main » de trois stèles à affichage dynamique à l'entreprise LES ENSEIGNES PERFECTION INC au montant de 337 963,26 \$, taxes incluses, (PTI 2024-2026, COM22-083)

---

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-23-027 publié dans l'édition du 23 août 2023 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 14 août 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<b><u>ENTREPRISE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>STATUT</u></b>
LES ENSEIGNES PERFECTION INC.	337 963,26 \$	Conforme
COMMUNICATIONS TREMBLAY-MÉNARD INC.	338 900,31 \$	Non analysée
Services d'enseignes Lumicom inc.	360 619,55 \$	Non analysée
CONTRÔLE CONCEPT DYNAMIQUE INC. (Libertevision)	407 874,96 \$	Non analysée
11631276 CANADA INC. (Enseignes ESM)	421 269,99 \$	Non analysée
ENSEIGNES CMD inc.		Non déposée
ENSEIGNES PLUS INC.		Non déposée
Mario Brien Inc.		Non déposée
SOLOTECH INC.		Non déposée
VIDÉOTRON LTÉE		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 574 875 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-23-027 relatif à la fourniture et l'installation « clé en main » de trois stèles à affichage dynamique, à l'entreprise LES ENSEIGNES PERFECTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 337 963,26 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-070-00-725 dans le cadre du projet COM22-083, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-538

## **6.2**

Autorisation de renouveler de gré à gré divers contrats de services et de logiciels pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Division approvisionnements doit procéder aux renouvellements de divers contrats pour la Division technologies de l'information pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les services municipaux concernés sont satisfaits de la qualité des services rendus par chacun des fournisseurs;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie de prix compétitifs pour chacun des contrats sur le marché;

ATTENDU QUE les renouvellements doivent être faits avant la fin de l'année 2023 auprès des fournisseurs pour être effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

ATTENDU QUE les sommes engagées lors du renouvellement des contrats devront être prévues au budget de l'année 2024, le tout conditionnel à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement des contrats décrits aux listes jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE ces contrats soient renouvelés selon les dates d'échéance inscrites, le tout aux conditions indiquées aux ententes.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale du budget de l'année 2024, sous réserve de l'approbation de celui-ci, à même les crédits disponibles des divers postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-539

### **6.3**

Modification de la résolution 2023-05-279 quant à la durée d'exécution du contrat SP-23-001 relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paie incluant les licences et services professionnels à l'entreprise DLGL TECHNOLOGIES CORPORATION au même montant de 1 356 705 \$, taxes incluses

---

ATTENDU QUE le contrat SP-23-001 prévoit dans sa phase d'exécution un délai maximal de 18 mois pour l'implantation du système retenu à compter de la date de début convenue entre les parties lors de la rencontre de démarrage, suivi de 6 mois consécutifs au cours desquels le système devra démontrer son bon fonctionnement avant que la Ville procède à son acceptation finale, soit une période totale de 24 mois;

ATTENDU QUE le contrat SP-23-001 prévoit dans sa phase d'exécution que l'entretien et le soutien ne débutera officiellement que suite à l'acceptation finale de la solution pour une durée de 5 ans, soit un total de 7 ans incluant la période de 24 mois prévue pour l'acceptation finale;

ATTENDU QUE le contrat SP-23-001 a été attribué par la résolution 2023-05-279;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la résolution 2023-05-279 quant à la durée d'exécution complète du contrat SP-23-001 afin de refléter la période de 24 mois prévue pour l'acceptation finale suivie de 5 années de soutien et d'entretien de la solution installée, soit 7 années de contrat;

ATTENDU QUE cette modification n'engendre aucun coût additionnel au montant total du contrat attribué qui reste le même, soit 1 356 705 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-05-279, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE les années 2 à 5 soient financées par le fonds d'administration générale, soit 174 762 \$ (taxes incluses) par année au poste budgétaire 02-133-20-526. »

Par le paragraphe suivant :

« QUE les années 2 à 7 soient financées par le fonds d'administration générale, soit 174 762 \$ (taxes incluses) par année au poste budgétaire 02-133-20-526. »

ADOPTÉE.

## **6.4** Dépôt de la liste des déboursés en août 2023

---

Dépôt de la liste des déboursés en août 2023, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

## **6.5** Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le deuxième trimestre 2023

---

Dépôt de la liste des amendements budgétaires d'un montant de 25 000 \$ et plus, pour le deuxième trimestre 2023, comme prévu à l'article 32 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

## **6.6** Dépôt officiel du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour les années 2022-2023-2024 de la Ville de Châteauguay pour le troisième exercice financier, soit l'année 2024

---

Le greffier dépose devant le conseil le sommaire du rôle triennal d'évaluation foncière 2022-2023-2024 de la Ville de Châteauguay pour le troisième exercice financier, soit l'année 2024, préparé par la firme d'évaluateurs agréés Servitech inc.

**6.7** Dépôt des états financiers audités et du rapport d'activités pour l'année 2022 du Manoir D'Youville, géré par la Fondation Compagnom

---

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2022 du Manoir D'Youville, datés du 11 avril 2023, préparés pour la Fondation Compagnom par la firme LLG CPA inc., en vertu de l'article 3.3.1 de l'entente sur l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, concernant le dépôt des états financiers. Le rapport d'activités pour l'année 2022 complète les états financiers audités.

RÉSOLUTION 2023-09-540      **6.8** Autorisation de la liste des acquisitions prévues en 2024 financées par le fonds de roulement pour un montant de 586 300 \$

---

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE, lors de la séance extraordinaire du 3 juillet 2023, le conseil a autorisé le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 dans lequel un financement des projets par le fonds de roulement a été prévu pour un montant de 586 300 \$ à l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise un emprunt d'un montant de 586 300 \$, taxes nettes, pour les acquisitions présentées dans la liste ci-jointe, prévues au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024 à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds général remboursant le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-541      **6.9** Autorisation afin d'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au cours de l'exercice financier 2022 en réduction du solde des emprunts lors du refinancement, pour un montant total de 3 751 000 \$

---

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

ATTENDU QUE plusieurs règlements d'emprunt fermés et financés présentent des soldes disponibles;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ou aux refinancements;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés en réduction du solde des emprunts lors du refinancement au paiement comptant du refinancement du 8 novembre 2023 de l'émission 67050-20, pour un montant total de 3 751 000 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-542

**6.10**

Autorisation de transférer une partie du solde de l'excédent affecté inutilisé au 17 juillet 2023 vers l'excédent non affecté pour un montant de 3 436 523 \$

---

ATTENDU QUE certains projets sont financés par l'excédent affecté;

ATTENDU QUE certains de ces projets ont un solde inutilisé au 17 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert d'une partie du solde de l'excédent affecté inutilisé au 17 juillet 2023, au montant de 3 436 523 \$, vers l'excédent non affecté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-543

**6.11**

Adoption de l'encadrement administratif concernant la politique amendée sur la taxation des améliorations locales

---

ATTENDU le besoin de mettre à jour la politique portant sur la taxation des améliorations locales adoptée le 18 février 2019 par la résolution 2019-02-114;

ATTENDU QUE le conseil désire actualiser la politique afin qu'elle soit plus équitable pour les améliorations que la Ville aura à faire au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE dorénavant les politiques prennent la forme d'encadrement administratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte l'encadrement administratif concernant la politique amendée sur la taxation des améliorations locales.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-544 **6.12** Révision du budget concernant les visites de la délégation de Cambrai

---

ATTENDU QUE depuis 20 ans, la Ville de Châteauguay est jumelée à Cambrai, municipalité située dans le nord de la France;

ATTENDU QUE les dignitaires de la Ville de Cambrai sont invités dans la Ville de Châteauguay dans le cadre des festivités du 350<sup>e</sup> anniversaire;

ATTENDU QUE les coûts engendrés par cette activité sont d'approximativement 6 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay utilise les crédits budgétaires disponibles au poste 02-110-00-312 dans les frais de représentation extérieure pour un montant maximale de 6 000 \$ pour l'accueil des dignitaires de notre ville jumelle de Cambrai.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-545 **7.1** Demande de dérogation mineure pour la construction d'une habitation multifamiliale au 20, rue Gilmour - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Renaud Gouin-Labrosse, représentant autorisé de la compagnie 9441-7755 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 20, rue Gilmour;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 20, rue Gilmour, connu comme étant le lot 4 279 319, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge avant de 4,40 mètres le long de la rue Gilmour au lieu de 15 mètres (distance requise en lien avec l'emprise du chemin de fer) (article 8.1.6).

QUE le tout respecte la condition que des végétaux soient plantés le long du mur visé par cette dérogation, soit le mur du stationnement souterrain situé sous la galerie avant.

QUE le tout soit conforme au plan d'implantation daté du 30 mars 2022, révisé le 15 septembre 2023, préparé par la firme Denicourt - Arpenteurs | géomètres, dossier 58299, minute 1503.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-546

**7.2**

Demande de dérogation mineure au 320, rue Ravel - Marge arrière - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Robert Doucet, propriétaire de l'immeuble situé au 320, rue Ravel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;



ATTENDU QUE l'application de la marge arrière, lors de l'étude de la demande relative au permis délivré le 29 juin 2005, s'est faite à partir de l'agrandissement projeté et non de l'entrée fermée;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 320 rue Ravel, connu comme étant le lot 4 709 491, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge arrière minimale de 2,98 mètres au lieu de 6 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale H1 » de structure isolée.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-547

**7.3**

Demande de dérogation mineure au 1280, rue des Cascades - Revêtement extérieur - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Charles-André Lamothe, représentant autorisé de la compagnie Gescal inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1280, rue des Cascades;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle restreint l'esthétisme de la façade principale du bâtiment;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1280, rue des Cascades, connu comme étant le lot 5 022 323, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Un nombre de revêtements extérieurs maximal de 4 au lieu de 3 pour un bâtiment principal du groupe d'usage « INDUSTRIE » de structure isolée;
- Un pourcentage de matériaux de la classe A pour toute façade principale de 24 % au lieu de 40 % pour un bâtiment principal du groupe d'usage « INDUSTRIE » de structure isolée.

QUE le tout respecte la condition d'envoyer des plans formels incluant les modifications annotées avant la tenue de la séance du conseil le 25 septembre 2023.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecture annotés le 11 août 2023, préparés par la firme D•lab, dossier 2023-16.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-548

**7.4**

Demande de dérogation mineure au 140, rue Bélanger - Divers - Favorable

---

ATTENDU la demande du Groupe Montoni (1995) Construction inc., représentant autorisé de la compagnie 9467-9941 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'ajout d'un revêtement supplémentaire contribue à améliorer l'esthétisme du bâtiment et la qualité architecturale;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la construction du bâtiment sont de qualité supérieure et qu'ils améliorent nettement le dynamisme architectural du milieu;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140, rue Bélanger, connu comme étant le lot 6 486 946, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un maximum de 5 revêtements extérieurs différents alors que l'article 9.1.1.2 c) du règlement Z-3001 en permet un maximum de 3.

QUE le tout respecte la condition qu'un minimum de 8 arbres soient planté en cours avant de la propriété.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés du 10 août 2023, réalisés par la firme Neuf architectes,
- Plan d'implantation daté du 14 août 2023, réalisé par Denis Ayotte, Arpenteur-Géomètre de la firme Métrica, dossier 4712, minute 14503, mandat 20039;
- Plans d'aménagement paysager datés du 11 août 2023, réalisés par la firme Rousseau Lefebvre, 15 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-549

**7.5**

Demande de dérogation mineure au 75-79,  
rue Robert Ouest - Lotissement - Défavorable

---

ATTENDU la demande monsieur Raymond Leblanc, représentant autorisé de la compagnie Développements Immobilier RMR inc., propriétaire du lot 4 280 190;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE le lot arrière est présentement assujetti à un règlement de contrôle intérimaire de la part de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui interdit son développement;

ATTENDU QU'il serait préférable d'attendre les aboutissants du règlement de contrôle intérimaire avant de lotir un terrain qui pourrait être destiné à devenir une rue publique à cet endroit;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour le lotissement d'un lot, connu comme étant le lot 4 280 190, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre les éléments suivants :

- Le lotissement de trois lots ayant une largeur de façade de 12,19 mètres, 20,58 mètres et 20,57 mètres au lieu de 22 mètres comme prescrit dans la grille des usages et des normes H-112;
- Le lotissement de trois lots, dont un lot ayant une superficie de 364,10 mètres carrés et deux lots ayant une superficie de 614,60 mètres carrés au lieu de 665 mètres carrés comme prescrit dans la grille des usages et des normes H-112.

QUE le tout soit en référence au plan projet de lotissement et d'implantation daté du 12 mai 2023, préparé par Nadège Clauzon de la firme Denicourt, dossier 59182, minute 2107.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-550      **7.6**      Demande de dérogation mineure au 2800,  
boulevard Ford - Marquise - Défavorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Normand Proulx, représentant autorisé par la compagnie G. Proulx inc., propriétaire de l'immeuble situé au 2800, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure proposée porte atteinte à la jouissance du droit de propriété du lot voisin qui se trouve à la limite du territoire de Kahnawake;

ATTENDU QUE l'écoulement des eaux de pluie peut être problématique et s'écouler sur le lot voisin;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 2800, boulevard Ford, connu comme étant le lot 2 867 819, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'implantation d'une marquise à une distance minimale de 0,30 mètre au lieu de 1 mètre d'une ligne de terrain (article 5.3.6.1).

QUE le tout soit en référence au projet d'implantation daté du 21 juillet 2023, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan no. 2023-48689-P1, minute 42507.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-551      **7.7**      Autorisation pour la construction d'un bâtiment multi-industriel au 140, rue Bélanger - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande du Groupe Montoni (1995) Construction inc., représentant autorisé de la compagnie 9467-9941 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 140, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 12 septembre 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la construction du bâtiment sont de qualité supérieure et qu'ils améliorent nettement le dynamisme architectural du milieu;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment est d'apparence moderne et qu'elle rehausse la qualité architecturale de la zone industrielle;

ATTENDU QUE le bâtiment va favoriser la présence de nouveaux bureaux en lien avec les activités autorisées dans la zone industrielle.

ATTENDU QUE le bâtiment va améliorer l'offre des activités dans la zone industrielle et la diversité des usages;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 140, rue Bélanger, connu comme étant le lot 6 486 946, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment multi-industriel.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans du projet datés du 10 août 2023, réalisés par la firme Neuf architectes;
- Plan d'implantation daté du 14 août 2023, réalisé par Denis Ayotte, Arpenteur-Géomètre de la firme Métrica, dossier 4712, minute 14503, mandat 20039;
- Plans d'aménagement paysager datés du 11 août 2023, réalisés par la firme Rousseau Lefebvre.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-552

**7.8**

Autorisation pour une nouvelle construction résidentielle au 515, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Julie Malboeuf, propriétaire de l'immeuble situé au 515, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la modification demandée concerne le changement des couleurs des encadrements des ouvertures au pourtour du bâtiment;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement extérieur en déclin de fibre pressée « *Canoxel* » fait également l'objet d'une modification;

ATTENDU les deux options de couleur du revêtement extérieur posé à la verticale, mais que la couleur « *Bois de Santal* » est à privilégier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 515, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 018, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- La modification de la couleur des encadrements des ouvertures au pourtour du bâtiment en noir;
- La modification de la couleur du revêtement en déclin de fibre pressée « *Canexel* » par l'une des deux couleurs proposées, en donnant la préférence à la couleur « *Bois de Santal* »;
- La modification des dimensions et de la localisation des fenêtres sur la façade arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 25 juillet 2023, préparés par Karine Surprenant (Technologue).

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-553

**7.9**

Autorisation pour l'agrandissement d'une construction industrielle au 1280, rue des Cascades - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Charles-André Lamothe, représentant autorisé de la compagnie Gescal inc., propriétaire de l'immeuble situé au 1280, rue des Cascades;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont évités le long de la rue publique;

ATTENDU QUE l'entrée du bâtiment est marquée de manière significative par des éléments architecturaux et par des aménagements paysagers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1280, rue des Cascades, connu comme étant le lot 5 022 323, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Un agrandissement d'une superficie de 9 095 pieds carrés (845 mètres carrés);
- La modification et la réfection de la façade avant du bâtiment existant;
- La modification partielle de l'aire de stationnement.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que les manœuvres des camions se fassent en totalité sur le terrain privé;
- Que des plans formels incluant les modifications annotées soient envoyés avant la tenue de la séance du conseil le 25 septembre 2023.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 18 juillet 2023, préparé par la firme Vital Roy, dossier 71540-00, mandat 60710, minute 59324;
- Plans d'architecture annotés le 11 août 2023, préparés par la firme D•lab, dossier 2023-16.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-554

**7.10**

Autorisation pour une nouvelle construction résidentielle au 30, rue Dupont Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

---

ATTENDU la demande de madame Natacha Arruda, représentante autorisée par monsieur Daniel Cliche, président de la compagnie Gestion Dclinc inc., propriétaire du lot 6 449 541;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le modèle choisi est le même que celui des constructions voisines situées au 28 et au 28-A, rue Dupont Ouest;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;



ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 30, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 6 449 541, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré.

QUE le tout respecte la condition de préserver la rangée de haie de cèdres faisant la longueur de la ligne de propriété de gauche.

QUE le tout soit conforme aux plans et images détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 6 juillet 2023, préparé par la firme Roch Mathieu arpenteur-géomètre, dossier 12709, minute 18364;
- Rendus 3D du modèle « Maély » appliqué au 30, rue Dupont Ouest;
- Plans d'architecture datés du 11 juillet 2023, préparés par la compagnie Gestion Dclic, no. dossier 211001.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-555

**7.11**

Autorisation pour la transformation d'un logement supplémentaire intergénérationnel au 10, rue Jean-François-Chevrette - Usage conditionnel - Favorable

---

ATTENDU la demande de madame Aissatou Doumbouya, propriétaire de l'immeuble situé au 10, rue Jean-François-Chevrette;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-4100-19 relatif aux usages conditionnels et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le logement intergénérationnel existe depuis la construction de la résidence en 2003;

ATTENDU QUE la demande ne concerne aucune modification de l'aménagement actuel de la cour avant;

ATTENDU QUE l'usage conditionnel ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande d'usage conditionnel, pour un immeuble situé au 10, rue Jean-François Chevrette, connu comme étant le lot 4 278 056, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19, aux fins de permettre la transformation d'un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » comprenant un logement supplémentaire intergénérationnel en un bâtiment principal de la classe d'usage « Habitation bifamiliale (H2) ».

QUE le tout soit conforme au plan daté du 25 juillet 2023, préparé par la firme JC Villalon architecte, numéro de dossier 2302.

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-556      **7.12** Autorisation pour l'ajout d'un logement supplémentaire distinct au 139, rue Le Jeune - Usage conditionnel - Favorable

---

ATTENDU la demande de monsieur Robert Mainville, propriétaire de l'immeuble situé au 139, rue Le Jeune;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 21 août 2023, qu'elle est assujettie au règlement Z-4100-19 relatif aux usages conditionnels et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'aménagement du logement au sous-sol s'est fait en même temps que la construction de la demeure, et ce, sans demander de permis au préalable;

ATTENDU QUE le logement se conforme aux exigences prévues au Code national du bâtiment (CNB) de 1985 concernant la hauteur intérieure du logement et les normes pour les issues;

ATTENDU QU'il serait difficile de réaménager le logement existant et que les coûts sont prohibitifs afin de rendre le bâtiment conforme à la réglementation présentement en vigueur;

ATTENDU QUE l'usage conditionnel ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande d'usage conditionnel, pour un immeuble situé au 139, rue Le Jeune, connu comme étant le lot 6 107 388, en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19, afin de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire distinct dans une habitation unifamiliale isolée.

QUE toutes autres dispositions soient conformes à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-557

## **7.13**

Modification de la résolution 2023-03-169 concernant le délai accordé pour la signature de l'acte de vente

---

ATTENDU la résolution 2023-03-169 adoptée le 20 mars 2023;

ATTENDU QUE la résolution 2023-03-169 allouait jusqu'au 15 septembre 2023 pour la signature de l'acte de vente et pour le paiement final;

ATTENDU QUE la compagnie 9385-2200 Québec inc. est en voie de réaliser une entente avec un nouveau partenaire financier important;

ATTENDU QU'en raison du délai nécessaire pour la finalisation de l'entente entre les partenaires financiers, il y a lieu de prolonger le délai pour la signature de la vente finale pour le porter au plus tard le 13 octobre 2023;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder ce prolongement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2023-03-169, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le conseil autorise que les délais de signature et de dépôts soient réalisés de la façon suivante :

- Paiement de la différence entre le dépôt déjà fait et celui du 10 % du prix final au plus tard le 3 avril 2023;
- Dépôt supplémentaire de 40 % du prix d'achat et de l'offre d'achat finale au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- Signature de l'acte de vente et paiement final, au plus tard le 15 septembre 2023. »

par le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise que les délais de signature et de dépôts soient réalisés de la façon suivante :

- Paiement de la différence entre le dépôt déjà fait et celui du 10 % du prix final au plus tard le 3 avril 2023;
- Dépôt supplémentaire de 40 % du prix d'achat et de l'offre d'achat finale au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;
- Signature de l'acte de vente et paiement final, au plus tard le 13 octobre 2023. »

ADOPTÉE.

## **7.14** S. O.

---

S. O.

## **7.15** Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2023

---

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de juillet 2023.

RÉSOLUTION 2023-09-558

### **7.16**

Nettoyage des terrains situés au 42, rue Robillard, 162, rue de Gaspé Est, 171, rue Robert Est, 17, rue Provost, 118, rue Chapais et 35, rue Maxime-Raymond

---

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le fait de laisser des débris, amoncellement ou nuisance quelconque sur un terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE le fait de laisser ou déposer sur son terrain, de la ferraille, des matériaux de construction divers, des appareils électroménagers hors d'état d'usage, des meubles ou tout autre rebut et objets hétéroclites, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés aux propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 42, rue Robillard : afin de couper les herbes hautes;
- 162, rue Gaspé Est : afin de couper les herbes hautes;
- 171, rue Robert Est : afin de couper les herbes hautes et de ramasser les déchets et débris ou tous les autres rebuts et objets hétéroclites;
- 17, rue Provost: afin de couper les herbes hautes et de ramasser les déchets et débris ou tous les autres rebuts et objets hétéroclites;
- 118, rue Chapais: afin de couper les herbes hautes et de ramasser les déchets et débris ou tous les autres rebuts et objets hétéroclites;
- 35, rue Maxime-Raymond: afin de couper les herbes hautes et de ramasser les déchets et débris ou tous les autres rebuts et objets hétéroclites;

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux comme prévu au règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2023.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-559

**7.17**

Attribution de l'odonyme rue Jacques-Turcot se trouvant sur l'emplacement du lot 5 023 567 et d'une partie du lot 5 023 576

---

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de toponymie du 19 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue l'odonyme rue Jacques-Turcot au lot 5 023 567 et une partie du lot 5 023 576 du cadastre officiel du Québec, le tout conformément au plan joint nommé « Localisation de la nouvelle rue - Gare Exo - Juillet 2023 ».

QUE le conseil demande son officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-560

## 8.1

Attribution d'heures de glace à l'organisme Hockey mineur de Châteauguay pour les Championnats provinciaux de hockey féminin Coupe Chevrolet du 11 au 14 avril 2024

---

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'appui de l'organisme Hockey mineur de Châteauguay (HMC) pour accueillir les championnats provinciaux de hockey sur glace communément appelés « Coupe Chevrolet » devant avoir lieu du 11 au 14 avril 2024;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite également 82 heures de temps de glace à la Ville, représentant un coût estimatif de 32 964 \$, de même que le déploiement des ressources nécessaires à la réalisation de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville bénéficie de la visibilité offerte aux principaux collaborateurs de l'événement en tant que partenaire officiel de la Coupe Chevrolet 2024;

ATTENDU QUE la Ville éprouve un intérêt marqué à ce que les championnats provinciaux de hockey sur glace aient lieu à Châteauguay;

ATTENDU QUE les sommes devront être prévues au budget 2024, et ce, conditionnellement à l'adoption de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appuie la candidature de l'organisme Hockey mineur de Châteauguay (HMC) en vue d'accueillir les championnats provinciaux de hockey sur glace communément appelés « Coupe Chevrolet » devant avoir lieu du 11 au 14 avril 2024.

QUE le conseil accorde gratuitement 82 heures de temps de glace à l'organisme et offre sa pleine collaboration pour déployer toute ressource nécessaire en vue de la réalisation de l'événement prévu au printemps 2024.

QUE toute somme devra être prévue au budget 2024 sous réserve de l'approbation de celui-ci par le conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-561      **8.2**      Soutien aux Grenadiers M18 AAA dans le cadre du Challenge CCM 2023, 2024 et 2025

---

ATTENDU QUE les Grenadiers M18 AAA seront les hôtes du tournoi de hockey Challenge CCM M18 AAA pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE le tournoi se déroulera entièrement au centre multisport de Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville bénéficiera de la visibilité réservée au plus important niveau de partenariat de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter des événements diversifiés et à caractère inclusif;

ATTENDU QUE le tournoi Challenge CCM est un événement de calibre provincial où 20 équipes élités participeront;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville offre 60 heures de glace pour la tenue du Challenge CCM 2023.

QUE la Ville offre le service de ses techniciens et de ses équipements audiovisuels jusqu'à concurrence de 6 000 \$.

QUE la Ville mette à disposition du personnel en soutien logistique (zone VIP et stationnement) jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

QUE les coûts reliés à cet événement soient prélevés à même le fonds de prévoyance pour activités extraordinaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-562

## 9.1

Autorisation à l'organisme SCABRIC à présenter au nom de la Ville de Châteauguay une demande d'aide financière en lien avec le programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

---

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE ce programme vise à protéger, pour minimiser, voire éliminer, les menaces pouvant affecter la qualité ou la quantité des eaux qu'elles exploitent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts non admissibles au programme PEPPSEP associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière par son mandataire, soit l'organisme SCABRIC et ce au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil autorise également l'organisme SCABRIC à fournir tout document exigé par le Ministère au nom de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-563

## 9.2

Attribution d'un mandat à la SCABRIC pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable suivant son offre de service ZIPOBV-2023-104

---

ATTENDU QUE la Politique nationale de l'eau (PNE), en novembre 2002, a désigné le bassin versant de la rivière Châteauguay comme prioritaire et reconnu la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay (SCABRIC) comme l'organisme ayant pour mandat de veiller à la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) sur le territoire;

ATTENDU QUE l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) s'adresse aux municipalités et vise à leur permettre de définir des mesures de protection, pour minimiser, voire éliminer, les menaces pouvant affecter la qualité ou la quantité des eaux qu'elles exploitent;



IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le mandat à la SCABRIC pour l'élaboration du plan de protection des sources d'eau potable suivant son offre de service ZIPOBV-2023-104.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-564

### 9.3

Mandat à Tetra Tech QI inc. à présenter au nom de la Ville de Châteauguay, une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de mise à niveau de la station Rodrigue-Caron (St-Eugène) situé au 233, boulevard Salaberry Sud

---

ATTENDU QUE le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) relevant de la direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'habitation (MAMH) exige à la municipalité une résolution mandatant la firme-conseil pour le dépôt d'une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le programme d'aide financière duquel la Ville souhaite obtenir une subvention exige que les demandes soient déposées d'ici le 31 mars 2028 pour des travaux à être complétés au plus tard avant le 31 mars 2031;

ATTENDU QUE les travaux complets estimés à 6 375 000 \$ seront financés par le règlement d'emprunt E-2099-18 dont la valeur sera révisée;

ATTENDU QUE la Ville mandate Tetra Tech QI inc. pour compléter la demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

QUE la Ville confie à son mandataire du projet, soit la firme-conseil Tetra Tech QI inc., pour y déposer la demande d'aide financière dans le programme des infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-565      **10.1** Demande d'aide financière pour le  
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)  
volet Accélération - Chemin Montée Bellevue

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon deux modes soit une mise à jour de l'estimation détaillée du coût des travaux en fonction de l'offre de services détaillant les coûts;

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-566

## 10.2

Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Soutien - Chemin de service au sud de l'A-30

---

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon deux modes soit une mise à jour de l'estimation détaillée du coût des travaux en fonction de l'offres de services détaillant les coûts :

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-567

## 11.1

Affectation de l'excédent non affecté d'un montant 179 000 \$ pour faire l'acquisition des vestes pare-balles de policiers

---

ATTENDU QUE nous devons renouveler les gilets pare-balles aux 5 ans selon la convention collective des policiers;

ATTENDU QUE l'appel d'offre SP-22-036 a été octroyée à la compagnie MD Charlton;

ATTENDU QUE l'estimé des achats prévus en 2023-2024 est de 179 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'affectation de l'excédent non affecté au montant de 179 000 \$ pour financer l'achat des gilets pare-balles des policiers.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-568

## 11.2

Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec et la Ville, pour les années 2023 à 2025

---

ATTENDU la réception de la lettre d'entente de service aux sinistrés 2023 à 2025, à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec et la Ville, pour une durée de deux ans;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre La Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec et la Ville pour une durée de deux ans, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et se terminant le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

QUE le Conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur du Service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE les paiements de cette entente soient prélevés à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-970, et ce, conditionnellement à l'adoption des budgets de chacune des années.

ADOPTÉE.

## 11.3 S. O.

---

S. O.

RÉSOLUTION 2023-09-569

**11.4**

Installation d'un panneau « Attention à nos enfants » à l'intersection du boulevard Vanier et de l'avenue Normand, du côté sud

---

ATTENDU les demandes adressées par des citoyens à la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau de signalisation « Attention à nos enfants » à l'intersection du boulevard Vanier et de l'avenue Normand afin d'améliorer la sécurité des enfants dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation d'un panneau de signalisation « Attention à nos enfants » à l'intersection du boulevard Vanier et de l'avenue Normand, du côté sud.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-570

**11.5**

Installation de panneaux interdisant le virage à droite au feu rouge situé au coin de la rue Principale et du boulevard D'Youville dans toutes les directions du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h

---

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la signalisation d'interdiction de virage à droite au feu rouge situé au coin de la rue Principale et du boulevard D'Youville afin d'améliorer la fluidité de la circulation dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de de panneaux interdisant le virage à droite au feu rouge situé au coin de la rue Principale et du boulevard D'Youville dans toutes les directions du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-09-571

**12.1**

Installation de deux panneaux « Arrêt » sur la rue Jeffries à l'intersection de la rue Melba

---

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter deux panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Jeffries à l'intersection de la rue Melba afin d'améliorer la sécurité des usagers dans ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'installation de deux panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Jeffries à l'intersection de la rue Melba.

ADOPTÉE.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

#### **PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

---

RÉSOLUTION 2023-09-572

**13.1**

Levée de la séance

---

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**ÉRIC ALLARD**

**GEORGE DOLHAN**